



PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'instruction interministérielle N DGS/SDVSS/DGOS/DGCS/DGT/
DGSCGC/2017/284 du 3 novembre 2017 relative à la prévention et la gestion des impacts
sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018 ;

VU les prévisions météorologiques recueillies par la DDCSPP auprès de Météo France,

VU les taux d'occupation actuelle des centres d'hébergement d'urgence du département,

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Plan d'Urgence Hivernale de **niveau 2** entre en vigueur à compter **du** :

Lundi 5 février 2018

ARTICLE 2 : La situation sera régulièrement réexaminée au vu des bulletins météorologiques
quotidiens. La levée du plan sera annoncée par une décision de fin d'alerte.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bressuire, le sous-préfet de
Parthenay, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le
Directeur du Centre hospitalier de Niort, les Maires du département des Deux-Sèvres, le Directeur
départemental des Services d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale de la Sécurité
Publique, le Lieutenant Colonel Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Niort, le 5 février 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Didier DORÉ